

L'embauche de volontaires en service civique dans les lieux d'accès au droit

Le service civique a été créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Les dispositions qui y sont relatives figurent désormais aux articles L.120-1 et suivants du code du service national.

L'objectif est de développer le service civique en créant 170 000 nouveaux postes par an.

Qu'est ce que le service civique ?

Le service civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Quels sont ses objectifs ?

L'objectif du service civique est de proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel les volontaires doivent gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Qui gère le service civique ?

Au niveau national, c'est l'Agence du Service Civique qui est chargée de piloter le dispositif. Elle assure la gestion des agréments des organismes d'accueil nationaux et contrôle la mise en œuvre générale du service civique. Au niveau territorial, les personnes morales compétentes sont la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Vous pouvez vous rendre pour toutes questions concernant la gestion du service civique sur le site suivant : www.service-civique.gouv.fr. Par ailleurs, une liste des référents justice dans les cours d'appel est en cours d'établissement.

Quelles missions peuvent être confiées à un volontaire en service civique ?

Le volontaire en service civique intervient en complément de l'action du personnel permanent, agents, et/ou bénévoles de la MJD ou du CDAD au sein de laquelle la mission est effectuée, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de service civique doivent permettre

d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu.

Deux fiches missions en CDAD et MJD précisant notamment le type d'interventions pouvant être confiées à un volontaire en service civique ont été élaborées par le SADJAV (en annexe) pour faciliter vos démarches en vue de l'agrément.

Dans le cadre de ses missions, le volontaire ne peut pas être indispensable au fonctionnement courant du CDAD ou de la MJD ; la mission qui lui est confiée doit être d'intérêt général et s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille, autour par exemple d'actions à destination des jeunes ou des publics vulnérables.

Quelle est la durée des missions d'un volontaire en service civique ?

La majorité des missions de service civique dure en moyenne 8 mois. Le service civique doit être réalisé en continu ; il n'est pas possible de fractionner ou d'interrompre, puis de reprendre une mission. Sauf cas exceptionnel, les contrats de service civique ne sont pas prolongés.

La durée hebdomadaire de la mission de service civique doit représenter entre 24 heures et 48 heures, réparties sur au maximum six jours. Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures, réparties sur au maximum cinq jours. La possibilité de proposer une mission d'une durée hebdomadaire de 48 heures doit rester exceptionnelle ; il s'agit d'une durée maximale. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Il est possible d'effectuer plusieurs activités différentes au sein d'une mission de service civique.

Quelle est l'indemnité d'un volontaire en service civique ?

Le volontaire en service civique signe un contrat qui ne relève pas du code du travail, mais du code du service national. Il bénéficie d'un régime d'indemnisation issu de deux sources :

- l'Etat à hauteur de 467,34 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. En plus de ces 467,34 euros, il peut percevoir une bourse de 106,38 euros s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de service civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou s'il poursuit ses études en même temps que sa mission.
- les organismes d'accueil qui doivent verser au volontaire une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport : le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 106,31 euros. Elle sera versée au volontaire par le tribunal de grande instance si celui-ci effectue sa mission dans une MJD ou par le CDAD si la mission du volontaire y est rattachée.



FICHE MISSION CDAD

Intitulé de la mission :
Favoriser l'accès au droit des publics les plus vulnérables dans le cadre d'une mission au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de ...

Durée de la mission :

de 6 à 12 mois (à préciser) à partir du.....

Description du poste :

En lien avec le président du conseil départemental de l'accès au droit et de son coordonnateur, les volontaires participeront à des actions favorisant l'accès au droit des publics les plus vulnérables.

Missions type :

- participer à l'ensemble des missions de promotion et de développement des lieux d'accès au droit ;
- participer à un recensement des actions menées dans les divers lieux d'accès au droit, notamment à destination des jeunes et des publics vulnérables (personnes âgées, handicapées...) ;
- dynamiser les méthodes d'information à destination du public et plus particulièrement des jeunes et des personnes vulnérables afin d'améliorer la prise en charge des usagers et la qualité des renseignements fournis ;
- aider au développement d'outils de communication et notamment de supports au profit des jeunes sur la citoyenneté ;
- participer à l'élaboration de forums ou de journées spécifiques pour les personnes vulnérables, les jeunes (festivals du film judiciaire...) ;
- participer aux visites des tribunaux organisées pour les jeunes collégiens ;
- orienter les usagers vers les intervenants des lieux d'accès au droit et assurer un premier niveau d'accueil ;
- participer à diverses tâches administratives en lien avec leurs missions.

Compétences requises :

Pas de diplôme exigé.

- sens des relations humaines,
- facilité d'adaptation aux différents types de publics accueillis,
- discrétion.

Une formation de présentation de la mission sera dispensée au volontaire dans la mesure des disponibilités du coordonnateur du CDAD ou des agents de la structure.



FICHE MISSION MJD

Intitulé du poste : Favoriser l'accès au droit des publics les plus vulnérables dans le cadre d'une mission à la maison de justice et du droit (MJD) de

Durée de la mission :

de 6 à 12 mois (à préciser) à partir du.....

Description du poste :

En lien avec les chefs de juridiction, le directeur de greffe et le coordonnateur de la MJD, les volontaires participeront à des actions favorisant l'accès au droit des publics les plus vulnérables.

Missions type :

- orienter les usagers vers les intervenants de la MJD et assurer un premier niveau d'accueil ;
- participer à l'ensemble des missions de promotion et de développement de la structure ;
- dynamiser les méthodes d'information à destination du public et plus particulièrement des jeunes et des personnes vulnérables afin d'améliorer la prise en charge des usagers et la qualité des renseignements fournis ;
- aider au développement des outils de communication et notamment de supports au profit des jeunes sur la citoyenneté ;
- participer à l'élaboration de forums ou de journées spécifiques pour les personnes vulnérables ;
- participer à diverses tâches administratives en lien avec leurs missions.

Compétences requises :

Pas de diplôme exigé.

- sens des relations humaines,
- facilité d'adaptation aux différents types de publics accueillis,
- discrétion.

Une formation de présentation de la mission sera dispensée au volontaire dans la mesure des disponibilités des agents de la structure.